



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Cinquième Commission

Points 119 b) et 123 de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

**Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2002-2003**

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. À sa 53e séance, le 30 novembre 2001, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1. Les incidences sur le budget-programme de ce projet de résolution, qui suppose d'ouvrir un crédit supplémentaire de 1 million de dollars pour l'exercice biennal 2002-2003, lui ont été présentées sous la cote A/C.3/56/L.81; elles sont reproduites ci-après pour examen par la Cinquième Commission.

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1, l'Assemblée générale inviterait le Haut Commissaire aux droits de l'homme, sous la conduite du Secrétaire général, à fournir l'assistance voulue au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale pour qu'il soit efficace et fonctionne harmonieusement, conformément à la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, dans laquelle elle avait souscrit aux



conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa quarantième session¹.

3. Il est rappelé qu'au paragraphe 267 de son rapport sur les travaux de sa quarante et unième session², le Comité du programme et de la coordination a recommandé que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, des ressources soient allouées au Centre conformément aux recommandations qui figurent au paragraphe 70 a) de la deuxième partie du rapport du Comité sur les travaux de sa quarantième session³, adopté par l'Assemblée générale.

4. Il est rappelé par ailleurs qu'au paragraphe 138 de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Centre des ressources financières suffisantes et décidé à cet effet d'ouvrir un crédit de 1 million de dollars au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001. Ce crédit a été ouvert au chapitre 22 (Droits de l'homme).

5. Il est rappelé en outre qu'au paragraphe 22.45 du document A/56/6 (chap. 22), le Secrétaire général a déclaré que le fait que des ressources n'aient pas été demandées pour le Centre au cours de l'exercice biennal 2002-2003 ne préjugait pas des besoins de financement dont il pourrait être fait état dans le rapport sur sa création, qui serait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. L'Assemblée générale est saisie, à sa cinquante-sixième session, du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les activités que le Centre a menées ou prévoit de mener⁴.

II. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

6. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continueraient d'appuyer le bon fonctionnement du Centre grâce aux activités suivantes qui seront exécutées au cours de l'exercice biennal 2002-2003 :

A. Activités relatives aux droits de l'homme

a) Formation :

i) Session de formation aux droits de l'homme à l'intention des dirigeants politiques (premier semestre de 2002);

ii) Session de formation aux droits de l'homme à l'intention des professionnels des médias (second semestre de 2002);

iii) Cours annuels de formation consacrés aux mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires et des défenseurs des droits de l'homme (juin 2002 et juin 2003);

b) Services consultatifs et coopération technique :

i) Poursuite du programme de coopération technique pour les organes nationaux chargés des droits de l'homme;

ii) Fourniture de services consultatifs et d'une coopération technique aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales, sur demande;

- iii) Appui au renforcement des activités des organisations non gouvernementales et réseaux de défense des droits de l'homme;
- c) Renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie :
 - i) Mise en oeuvre d'un programme de bourses;
 - ii) Constitution d'un fichier d'experts et d'une banque de ressources spécialisées dans les domaines des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, à partir de janvier 2002;
- d) Relations extérieures et partenariats :
 - i) Signature et application d'un mémorandum d'entente avec la Communauté économique des États d'Afrique centrale, par l'intermédiaire de son secrétariat général;
 - ii) Constitution de partenariats avec diverses organisations nationales, africaines et internationales ayant les mêmes objectifs que le Centre.

B. Activités dans le domaine de la démocratie

Il serait nécessaire de nommer un administrateur de programme qui s'occuperait du programme d'activité du Centre en matière de démocratie. Le titulaire du poste serait notamment chargé des activités ci-après :

- a) Chercher et rassembler des documents ayant trait à la démocratisation et aux progrès de ce processus dans les pays de la sous-région, tant au sein de l'Organisation des Nations Unies que dans ces pays;
- b) Étudier et évaluer les besoins de coopération technique dans le cadre du processus de démocratisation des pays de la sous-région;
- c) Élaborer un programme d'activité et des projets de coopération technique pour les pays de la sous-région, en consultation avec toutes les parties intéressées;
- d) Mettre au point et appliquer une stratégie visant à intégrer les droits de l'homme et les principes démocratiques dans les activités et programmes menés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention des conflits dans la sous-région;
- e) Élaborer des programmes d'éducation et de formation visant à promouvoir les principes démocratiques et les aspects de la démocratie ayant trait aux droits de l'homme, à l'intention de groupes cibles, en particulier les pouvoirs publics, les partis politiques, les médias et la société civile;
- f) Fournir une assistance aux gouvernements, sur leur demande, pour la préparation d'élections, l'élaboration et l'exécution de programmes de formation et de politiques dans le domaine de la surveillance électorale, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des organisations intergouvernementales et les organes et organisations non gouvernementales concernés;
- g) Offrir des services consultatifs et une coopération technique dans le domaine de la démocratie aux pays de la sous-région, pour donner suite à la

demande de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et de représentants du Secrétaire général en Afrique centrale;

h) Aider les gouvernements qui en font la demande à créer des mécanismes nationaux chargés d'activités ayant trait à la démocratie dans leur pays et/ou à renforcer ceux qui existent (médiateurs, commissions électorales nationales, etc.);

i) Créer des réseaux de coopération dans la sous-région et renforcer ceux qui existent, et identifier les secteurs de coopération possibles dans le domaine de la démocratie;

j) Offrir une formation dans le cadre d'ateliers et d'activités analogues dans la sous-région;

k) Organiser des missions de représentants du Haut Commissariat aux droits de l'homme et d'autres entités du Secrétariat ainsi que diverses autres missions dans la sous-région, selon que de besoin.

III. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003

7. Le texte explicatif du chapitre 22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 serait modifié comme indiqué ci-après et serait incorporé dans la version finale du programme de travail du chapitre 22, sous réserve de la décision de l'Assemblée générale.

Paragraphe 22.44 d) i)

Ajouter après le mot « Cambodge » les mots « et renforcement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, à Yaoundé ».

IV. Indication des ressources supplémentaires

8. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1, les ressources supplémentaires nécessaires à l'exécution du programme de travail décrit ci-dessus s'élèveraient à 1 million de dollars si l'on voulait maintenir à son niveau actuel l'appui fourni sous la forme d'une subvention. La répartition des dépenses financées au moyen de cette subvention serait la suivante :

		<i>Dollars des États-Unis</i>
Postes à financer :		
Chef du Centre (P-5)	251 800 ^a	
Administrateur de programme (P-4)	211 600 ^a	
Spécialiste des droits de l'homme (P-3)	97 800 ^b	
Assistant administratif (agent des services généraux)	42 400 ^a	
Documentaliste (agent des services généraux)	42 400 ^a	646 000
Chauffeur/planton (personnel temporaire autre que celui affecté aux réunions)		12 000
Consultants et experts :		
En vue de fournir les compétences nécessaires à : a) la préparation de matériel de formation destiné aux quatre ateliers sous-régionaux; b) l'élaboration d'un programme de cours relatifs aux droits de l'homme à introduire dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire; et c) la conception d'un programme pour la mise en place d'institutions nationales chargées des droits de l'homme en Afrique centrale.		38 500
Frais de voyage de 25 participants à chacun des quatre ateliers de formation sous-régionaux		147 800
Voyages du personnel :		
Voyages internationaux	15 900	
Voyages à l'intérieur de la sous-région	17 400	33 300
Services contractuels :		
Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure de la lettre d'information		10 000
Frais généraux de fonctionnement :		
Location et entretien des bureaux	43 200	
Location de salles de conférence pour la tenue des ateliers	2 000	
Services collectifs de distribution	7 200	
Location de moyens de transport locaux pour les ateliers	1 000	
Dépenses de communications	12 000	
Entretien du mobilier et du matériel	6 000	
Entretien du matériel de bureautique	6 000	77 400
Fournitures et accessoires :		
Papeterie, articles de bureau, etc.	6 000	
Livres et fournitures de bibliothèque	5 000	11 000
Bourses de perfectionnement		12 000
Activités administratives cofinancées		12 000
Total		1 000 000

^a Montant estimatif, compte tenu d'un taux de vacance de postes de 95 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 98 % pour la catégorie des services généraux, ces postes ayant été pourvus en 2000-2001.

^b Montant estimatif, compte tenu d'un taux de vacance de postes de 50 %, conformément à la pratique en vigueur pour les postes nouvellement créés.

9. Comme indiqué ci-dessus, aucun crédit n'a été demandé pour le Centre sous-régional dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. À ce stade, il n'est pas prévu que les ressources demandées au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme) puissent couvrir les frais de fonctionnement du Centre.

V. Fonds de réserve

10. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme approuvé. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation des crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées.

11. S'il n'est pas possible de couvrir les dépenses nécessaires au moyen du fonds de réserve, les activités et produits relevant du chapitre 22 prévus pour l'exercice biennal 2002-2003 devront à nouveau être reprogrammés et réaménagés.

VI. Récapitulation

12. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.3/56/L.69/Rev.1, il faudra prévoir des ressources supplémentaires pour l'exercice biennal 2002-2003, au titre du chapitre 22 (Droits de l'homme).

13. Pour l'instant, aucune des activités prévues au chapitre 22 ne peut être annulée, reportée, réduite ou réaménagée en cours d'exercice.

14. En conséquence, un crédit supplémentaire de 1 million de dollars sera nécessaire en sus des ressources prévues au chapitre 22 (Droits de l'homme). Ce montant sera imputé sur le fonds de réserve, ce qui exigera à ce titre l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2002-2003.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 16 (A/55/16).

² Ibid., cinquante-sixième session, Supplément No 16 (A/56/16).

³ Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément No 16 (A/55/16). À l'alinéa a) du paragraphe 70 de la deuxième partie, le Comité a recommandé que les estimations préliminaires permettent d'exécuter pleinement tous les programmes et toutes les activités prévus, notamment les projets lancés au cours de l'exercice biennal 2000-2001, conformément aux intentions des organes délibérants et cela de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 36, additif (A/56/36/Add.1).